

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA

SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

1. INTRODUCTION

La Fédération Internationale de l'Automobile («la FIA») organise le Championnat du Monde de Rallycross de la FIA («le Championnat»), qui est la propriété de la FIA et embrasse deux titres de Champion du Monde de Rallycross de la FIA, dans les Championnats spécifiques suivants :

- Le Championnat du Monde de Rallycross de la FIA pour Pilotes, disputé avec des voitures de la Catégorie SuperCar,
- Le Championnat du Monde de Rallycross de la FIA pour Équipes, disputé avec des voitures de la Catégorie SuperCar.

Toutes les parties concernées (FIA, ASN, organisateurs, Concurrents, Pilotes, circuits) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles régissant le Championnat.

La FIA a cédé à un promoteur («le Promoteur du Championnat») tous les droits relatifs aux logos et à la marque du Championnat, tous les droits commerciaux et médias connexes, ainsi que le droit de conclure un contrat avec les différents organisateurs de Compétition ; la FIA s'est engagée à n'inscrire aucune Compétition au calendrier du Championnat pour laquelle un accord ne serait pas en place avec le Promoteur du Championnat et qui n'aurait pas été dûment inscrite audit calendrier par l'Autorité Sportive Nationale («l'ASN») concernée.

2. RÈGLEMENT

2.1 Le texte final du Règlement Sportif et du Règlement Particulier est la version anglaise, qui fera foi en cas de litige. Les titres de ces documents ne sont utilisés que pour faciliter les références et ne font pas partie du présent Règlement.

2.2 Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1er janvier de chaque année.

3. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

3.1 Tous les Pilotes, Concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions du Code Sportif International («le Code») et de ses Annexes, le Règlement Technique, les Prescriptions Générales applicables aux Compétitions internationales de Rallycross et aux Championnats de Rallycross de la FIA («les Prescriptions Générales») et le présent Règlement Sportif.

3.2 Le Championnat et chacune de ses Compétitions sont régis par la FIA conformément au présent Règlement. Par Compétition, on entend toute Compétition comptant pour le Championnat du Monde de Rallycross de la FIA inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA.

4. CHAMPIONNAT ET COMPÉTITIONS DE CHAMPIONNAT

4.1 Le Championnat comporte 12 (douze) Compétitions.

4.2 Chaque Compétition aura le statut de Compétition internationale libre.

4.3 Chaque Compétition sera organisée conformément aux Conventions d'Organisation passées entre l'organisateur de la Compétition, l'ASN du pays de la Compétition et la FIA.

4.4 Chaque organisateur, via son ASN, devra communiquer à la FIA les informations listées dans le Règlement Particulier standard, au minimum en anglais, au plus tard deux (2) mois avant la Compétition, ainsi qu'un planning indiquant les horaires des vérifications administratives et techniques, le briefing des

1. FOREWORD

The Fédération Internationale de l'Automobile («the FIA») organises the FIA World Rallycross Championship («the Championship»), which is the property of the FIA and comprises two titles of FIA World Rallycross Champion, in the following specific Championships:

- The FIA World Rallycross Championship for Drivers, run with cars of the SuperCar Category,
- The FIA World Rallycross Championship for Teams, run with cars of the SuperCar Category.

All the participating parties (FIA, ASNs, organisers, Competitors, Drivers, circuits) undertake to apply and observe the rules governing the Championship.

The FIA has licensed to a promoter («the Championship Promoter») all the rights pertaining to the Championship brand and logos, and all commercial and media rights relating to the latter, as well as the right to contract with individual Competition organisers together with a commitment from the FIA not to put any Competition on the Championship calendar that does not have an agreement in place with the Championship Promoter and that has not been duly entered on that calendar by the National Sporting Authority («the ASN») concerned.

2. REGULATIONS

2.1 The final text of the Sporting Regulations and Supplementary Regulations shall be the English version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in these documents are for ease of reference only and do not form part of the Regulations.

2.2 These Sporting Regulations come into force on 1 January of each year.

3. GENERAL UNDERTAKINGS

3.1 All Drivers, Competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions, as supplemented or amended, of the FIA International Sporting Code («the Code») and its Appendices, the Technical Regulations, the General Prescriptions applicable to International Rallycross Competitions and the FIA Rallycross Championships («the General Prescriptions») and the present Sporting Regulations.

3.2 The Championship and each of its Competitions is governed by the FIA in accordance with the Regulations. Competition means any Competition entered on the FIA International Sporting Calendar into the FIA World Rallycross Championship.

4. CHAMPIONSHIP AND CHAMPIONSHIP COMPETITIONS

4.1 The Championship is run over 12 (twelve) Competitions.

4.2 Each Competition will have the status of a full international Competition.

4.3 Each Competition will be organised in accordance with the Organisation Agreements entered into between the Competition organiser, the ASN of the country of the Competition and the FIA.

4.4 Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in the standard Supplementary Regulations to the FIA, at least in English, no later than 2 (two) months before the Competition, together with an outline timetable showing the times for administrative checking and scrutineering, the Drivers'

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

Pilotes et des Concurrents et le programme général provisoire pour les courses, et une copie de son attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble du déroulement de la Compétition. Un numéro de visa sera ensuite délivré par la FIA pour la Compétition concernée, après réception satisfaisante de ces documents.

and Competitors' briefing and a overall provisional schedule for the races, and a copy of his Civil Liability insurance certificate covering the entire Competition and the safety plan for the Competition. A visa number will then be issued by the FIA for the Competition concerned, based on these documents.

- 4.5** Il sera indiqué dans le «contrat épreuve» passé entre le Promoteur du Championnat et chaque organisateur si la Compétition peut inclure une manche de qualification d'un autre championnat ou si la Compétition peut inclure une Compétition annexe supplémentaire ainsi que le nombre maximum de partants le cas échéant.

4.5 The individual «event agreement» between the Championship Promoter and each organiser will determine whether the Competition can include a qualifying round of another championship or whether the Competition can include an additional support Competition and the maximum number of starters in any such case.

5. CLASSEMENTS

5. CLASSIFICATIONS

- 5.1** Le mode d'attribution des points pour le Championnat est décrit à l'Article 15 du présent Règlement Sportif.

5.1 The allocation of Championship points is described in Article 15 of the present Regulations.

- 5.2** Tous les points marqués lors des Compétitions seront comptabilisés pour établir le classement final du Championnat.

5.2 All points scored in all Competitions will count towards the final classification in the Championship.

- 5.3** À la fin du Championnat, le Pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré :

5.3 At the end of the Championship, the Driver having scored the highest total of points will be declared:

- Champion du Monde de Rallycross de la FIA.

- FIA World Rallycross Champion.

- 5.4** A la fin du Championnat, l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de point (le nombre total de points marqués par ses deux voitures dans chaque Compétition) sera déclaré:

5.4 At the end of the Championship, the team having scored the highest total of points (the total number of points scored by both of its cars in each Competition) will be declared:

- Championne du Monde des Equipes de Rallycross de la FIA.

- FIA World Rallycross Champion Team.

6. OFFICIELS

6. OFFICIALS

- 6.1** Pour chaque Compétition, la FIA désignera les officiels suivants:
 - deux commissaires sportifs internationaux, dont l'un sera nommé président du collège, de nationalité différente de celle du pays organisateur, choisis dans la liste des commissaires sportifs établie par la FIA (ayant participé aux séminaires Off-Road périodiques de la FIA),
 - un directeur d'épreuve,
 - un délégué technique,
 - un chronométreur en chef,
 - un observateur.

6.1 For each Competition, the FIA will nominate the following officials:
 - two international stewards, one of whom will be nominated chairman of the panel of stewards, of a nationality different from that of the organising country, chosen from the FIA list of stewards (participants in the periodical FIA Off-Road seminars),

- one race director,
- one technical delegate,
- one chief timekeeper,
- one observer.

En outre, la FIA se réserve le droit de désigner un délégué médical, un délégué sécurité et/ou un délégué média.

In addition, the FIA may nominate a medical delegate, a safety delegate and/or a media delegate.

Le rôle des délégués de la FIA [excepté le délégué technique, qui est responsable des vérifications techniques et qui a une pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux] est de superviser dans leurs fonctions les officiels, de veiller à ce que tous les règlements régissant le Championnat soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de la Compétition dans leur champ de compétence.

The role of the FIA delegates [except for the technical delegate, who will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers] is to supervise the officials in their duties, to see that all the regulations governing the Championship are respected, to make any comments they deem necessary and to draw up any necessary reports concerning the running of the Competition in their field of competence.

- 6.2** L'ASN organisatrice de la Compétition ou délivrant le permis d'organisation désignera les officiels suivants :
 - un commissaire sportif,
 - un directeur de course, choisi dans la liste des directeurs de course établie par la FIA (ayant participé aux séminaires Off-Road périodiques de la FIA),
 - un directeur de course adjoint,
 - un commissaire technique en chef,
 - un médecin-chef et un second médecin,
 - un secrétaire de la Compétition.

6.2 The ASN organising the Competition or delivering the permit to organise the Competition will appoint the following officials:
 - one steward
 - one clerk of the course, chosen from the FIA list of clerks of the course (participants in the periodical FIA Off-Road seminars),
 - one assistant clerk of the course,
 - one chief scrutineer,
 - one chief medical officer and a second doctor,
 - one secretary of the Competition.

- 6.3** Au moins un des commissaires sportifs, le délégué technique et le commissaire technique en chef doivent être présents à la Compétition au plus tard une heure avant l'heure d'ouverture des vérifications administratives .

6.3 At least one of the stewards, the technical delegate and the chief scrutineer must be present at the venue of the Competition at the latest one hour before the opening of the administrative checking.

- 6.4** Le directeur de course travaillera en liaison permanente avec le directeur d'épreuve. Le directeur d'épreuve disposera des pleins pouvoirs pour les questions suivantes et le directeur de course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès

The clerk of the course shall work in permanent consultation with the race director. The race director shall have overriding authority in the following matters and the clerk of the course may give orders in respect of them only with his express agreement:

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

du directeur d'épreuve : contrôler le déroulement des essais et des courses, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, émettre toute proposition aux commissaires sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif.

Le directeur de course doit être présent pendant toute la durée de la Compétition, depuis les vérifications administratives jusqu'à après la remise des prix officielle ou au moins jusqu'à expiration du délai pour le dépôt d'une réclamation.

Le directeur d'épreuve doit être en contact radio avec le directeur de course à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le directeur de course doit se tenir à la direction de course et en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste durant ces périodes.

Le directeur d'épreuve ainsi que le directeur de course peuvent donner des instructions aux Concurrents au moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les Concurrents qui devront en accuser réception.

Le directeur d'épreuve et/ou le directeur de course sont responsables de l'application des Prescriptions Générales et du présent Règlement Sportif.

Dans les délais impartis, tout incident peut être signalé aux commissaires sportifs par le directeur d'épreuve. Ceci signifie que l'incident fait l'objet d'une enquête. Il appartiendra aux commissaires sportifs de décider, sur rapport ou demande du directeur d'épreuve, si un ou des Pilote(s) mêlé(s) à un incident doit(vent) être pénalisé(s).

the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the making of any proposal to the stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations.

The clerk of the course must be present during the whole Competition starting with the administrative checking until after the official prize giving or at least until the time limit for a protest is elapsed.

The race director must be in radio contact with the clerk of the course at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the clerk of the course must be in race control and in radio contact with all marshal's posts during these times.

The race director, together with the clerk of the course, may give instructions to Competitors by means of special circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all Competitors who must acknowledge receipt.

The race director and/or the clerk of the course are responsible to apply the General Prescriptions and these Sporting Regulations.

Within the given time limits any incident can be reported to the stewards by the race director. This means that the incident is under investigation. It shall be at the discretion of the stewards to decide, upon a report or a request by the race director, if a Driver or Drivers involved in an incident shall be penalised.

7. MODIFICATIONS – INTERPRÉTATION

7.1 Conformément à l'Article 3.6 du Code, aucune modification ne devra être apportée au présent Règlement après l'ouverture des engagements, sauf avec l'accord unanime de tous les Concurrents déjà engagés ou sauf décision des commissaires sportifs pour des raisons de force majeure ou de sécurité.

7.2 Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des Concurrents par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du présent Règlement. Ces additifs ainsi que toutes les décisions seront affichés au tableau d'affichage officiel sur du papier jaune.

7.3 Tout additif concernant des questions sportives doit être signé par les commissaires sportifs avant d'être publié.

7.4 Les commissaires sportifs auront autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent Règlement.

8. PILOTES, EQUIPES ET CONCURRENTS ADMIS

8.1 Les Pilotes et les Concurrents doivent être titulaires de Licences Internationales de Pilote/Concurrent (Licences Internationales de Degré C minimum pour les Pilotes) en cours de validité et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA.

8.2 Le Championnat est ouvert aux Pilotes engagés au sein d'une équipe inscrite au Championnat pour équipes, ou aux Pilotes individuels participant à l'intégralité du Championnat («Pilotes permanents»), ou sur une base «Compétition par Compétition».

8.3 Une équipe engagée se compose de deux voitures et de deux Pilotes. Les voitures doivent être de marque et modèle identiques, mais peuvent avoir des livrées différentes. L'équipe doit être le Concurrent, elle sera chargée de sélectionner les deux Pilotes pour ses voitures engagées.

L'équipe a pour responsabilité vis-à-vis de la FIA de s'assurer que les deux voitures prennent le départ de chaque Compétition du Championnat. Une entité engagée en tant qu'équipe dans le Championnat peut inscrire des voitures supplémentaires dans le Championnat ou dans certaines de ses Compétitions, mais seules les deux voitures désignées comme faisant partie de

7. AMENDMENTS – INTERPRETATION

7.1 In accordance with Article 3.6 of the Code, no alterations shall be made to these Regulations after the opening date for entries, unless unanimous agreement is given by all Competitors already entered, or by decision of the stewards for reasons of force majeure or safety.

7.2 Any further information will be announced to the Competitors by dated and numbered bulletins which will be an integral part of these Regulations. These bulletins and all decisions will be posted on the official notice board on yellow paper.

7.3 Any bulletin concerning sporting matters must be signed by the stewards before being published.

7.4 The stewards are empowered to take a decision on any case not covered by these Regulations.

8. ELIGIBLE DRIVERS, TEAMS AND COMPETITORS

8.1 Drivers and Competitors must hold valid International Driver's/Competitor's Licences (International Licences of Grade C as a minimum for Drivers) and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA.

8.2 The Championship is open to Drivers entered as part of a registered team in the Championship for teams, or to individual Drivers entering the whole Championship («permanent Drivers»), or on a Competition by Competition basis.

8.3 A team entry consists of two cars and Drivers. The cars must be of the same make and model, but may be different in livery. The team must be the Competitor and it will be responsible for selecting the two Drivers for cars in its entry. The team shall be responsible to the FIA to ensure that two cars always take to the grid for each Competition of the Championship. A body that holds a team entry in the Championship may enter additional cars in the Championship or Competitions of the Championship, but only the two cars nominated in the team entry will score points for the Championship for teams.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

l'équipe marqueront des points au Championnat pour équipes.

9. CANDIDATURES DES CONCURRENTS

9.1 Les candidatures de participation au Championnat ou à une Compétition du Championnat devront être soumises à la FIA au moyen du formulaire d'engagement disponible sur www.fia.com et doivent être accompagnées des copies des Licences des Concurrent et Pilote et des droits d'engagement à l'ordre de la FIA.

9.2 Aucun amendement ne peut être apporté à un engagement, une fois soumis, sauf disposition contraire dans le présent Règlement. Toutefois, le Concurrent, s'il n'est pas engagé au Championnat pour équipes, peut remplacer librement la voiture déclarée sur le formulaire d'engagement par une autre de la même classe, jusqu'au moment des vérifications techniques.

9.3 Toutes les candidatures seront étudiées par la FIA, qui publiera la liste des voitures et des Pilotes acceptés, avec leur numéro de Compétition. Les candidats acceptés seront automatiquement admis au Championnat ou à la Compétition concernée. Les candidats refusés en seront avisés au plus tard 5 jours après la date de clôture des engagements.

9.4 La date de clôture des inscriptions pour les équipes et pour Pilotes permanents est fixée au **26 mars 2015** (minuit, heure suisse). Le droit d'engagement au Championnat (droit d'engagement à toutes les Compétitions compris) par équipe est de £50'000 (inscriptions de deux Pilotes comprises) ou par Pilote permanent est de £20'000. Une équipe s'engageant au Championnat est tenue d'inscrire **au moins deux Pilotes à chaque Compétition** selon les termes de l'[Article 9.5](#) ci-après.

9.5 Les demandes de participation à une Compétition du Championnat en tant que Pilote engagé par une Équipe ou en tant que Pilote non-permanent doivent être soumises à la FIA au plus tard **21** jours avant ladite Compétition. Le montant du droit d'engagement par Pilote non-permanent pour une Compétition du Championnat est de **£1100**.

9.6 Le nombre maximum d'engagés par Compétition est fixé à **40**. D'entente avec le promoteur du Championnat et la FIA, un organisateur de Compétition peut fixer un nombre maximum d'engagements **inférieur à 40** pour la Compétition, à condition que cette limitation soit annoncée au moins deux mois avant la Compétition dans le Règlement Particulier.

9.7 Dans le cas où le nombre de demandes d'inscription complètes et reçues dans les délais serait supérieur à 40, les engagements seront retenus et validés selon l'ordre de priorités suivant :

Priorité 1 : les Pilotes ayant participé à l'intégralité des Compétitions du Championnat du Monde ou d'un Championnat d'Europe de Rallycross de l'année précédente;

Priorité 2 (applicable dès la seconde Compétition du Championnat) : les Pilotes ayant marqué au moins un point dans une Compétition précédente du Championnat;

Priorité 3 : les Pilotes ayant obtenu des résultats significatifs dans quelque Championnat de la FIA ou série internationale approuvée par la FIA (à l'appréciation du Comité du Championnat);

Priorité 4 : engagement proposé par le Promoteur du Championnat (à l'appréciation du Comité du Championnat);

Priorité 5 : tous les autres engagements seront sélectionnés en fonction de leur ordre d'arrivée au secrétariat de la FIA.

9.8 Dès que la FIA aura publié la liste des engagés, il ne sera plus procédé à aucun remboursement des droits d'engagement aux Pilotes qui déclareraient forfait pour le Championnat ou pour la Compétition à laquelle ils se seraient engagés.

10. VOITURES ET MATERIEL ADMIS

10.1 Le Championnat est ouvert aux voitures conformes au Règlement Technique de Rallycross pour SuperCar, tel que défini à l'[Article 279](#) de l'Annexe J.

10.1.1 SuperCar : Voitures de Tourisme à 4 roues motrices,

9. COMPETITORS' APPLICATIONS

9.1 Applications to participate in the Championship or in an Competition of the Championship shall be submitted to the FIA by means of the entry form available on www.fia.com and must be accompanied by copies of the Competitor's and Driver's Licences and entry fee to the order of the FIA.

9.2 No amendments may be made to an entry, once submitted, except as provided for in these Regulations. However, the Competitor, if not entered in the Championship for teams, may freely replace the car declared on the entry form with another from the same category, up to the point of scrutineering.

9.3 All applications will be studied by the FIA, which will publish the list of cars and Drivers accepted, with their Competition numbers. Successful applicants are automatically admitted to the Championship or to the Competition concerned. Unsuccessful applications will be notified at the latest 5 days after the closing date of entries.

9.4 Entry closing date for teams and for permanent Drivers is set at **26 March 2015** (midnight, Swiss time). The entry fee for the Championship (entry fee to every Competition is £50,000 per team (including the registration of two Drivers) or per permanent Driver is £20,000. A team entering the Championship must register **at least two Drivers for each Competition** in accordance with the terms of Article 9.5, below

9.5 Applications to participate in a Championship Competition **as a Driver entered by a Team or** as a non-permanent Driver must be submitted to the FIA at least **21** days prior to the said Competition. The entry fee for non-permanent Driver for a Championship Competition is **£1100**.

9.6 The maximum number of entries per Competition is **40**. By agreement with the Championship promoter and the FIA, a Competition organiser can set a maximum number of entries **lower than 40** for the Competition, subject to this limitation being announced at least two months prior to the Competition in the Supplementary Regulations.

9.7 If more than 40 complete entry applications are received within the time limit, entries will be selected and validated according to the following order of priority:

Priority 1: Drivers having taken part in all the Competitions in the World Championship or in a European Rallycross Championship the previous year;

Priority 2 (applicable as from the second Competition in the Championship): Drivers having scored at least one point in a previous Competition in the Championship;

Priority 3: Drivers having achieved significant results in an FIA Championship or FIA approved international series (at the discretion of the Championship Committee);

Priority 4: Championship Promoter proposed entry as a 'Wild Card' (at the discretion of the Championship Committee);

Priority 5: all other entries will be selected according to the order in which they reached the FIA secretariat.

9.8 Once an entry list has been published by the FIA, the entry fee shall not be refunded to Drivers who withdraw their entry in the Championship or Competition concerned.

10. ELIGIBLE CARS AND MATERIAL

The Championship is open to cars complying with the Technical Regulations for Rallycross SuperCar, as specified in Article 279 of Appendix J.

10.1.1 SuperCar: Four-wheel drive Touring cars homologated in Group

**REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP**

homologuées en Groupe A/N et conformes aux Articles 251 à 255 de l'Annexe J – Groupe A ; les modifications énumérées dans les Articles 279.2 et 279.3 de l'Annexe J sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables.

A/N and conforming to Articles 251 to 255 of Appendix J - Group A; the modifications listed in Articles 279.2 and 279.3 of Appendix J are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models.

10.1.2 Sauf indication contraire, sur la fiche d'homologation, visant à exclure certaines évolutions, les voitures des Groupes A et N sont autorisées, pour une période supplémentaire de quatre ans après l'expiration de leur homologation, à participer au Championnat à condition que :

- les documents d'homologation de la FIA soient présentés lors des vérifications administratives et techniques ;
- les voitures soient conformes au Règlement Technique (Annexe J) en vigueur à la date de l'expiration de leur homologation et soient en état de participer, à la discrétion du délégué technique;
- la taille des brides du turbo et le poids minimal soient ceux en vigueur.
- pour tous les autres aspects, la voiture soit conforme aux règlements en vigueur.

10.2 Pneus

10.2.1 Les Pilotes ne peuvent utiliser que des pneumatiques définis à l'Article 279.1.4.2 de l'Annexe J et fournis par le Manufacturier de pneus unique désigné par la FIA après une procédure d'appel d'offres. Ils porteront une double identification à code-barres.

Seuls les pneus des types suivants conservant le dessin mouillé des pneus d'origine tels que fournis par Cooper peuvent être utilisés :

- Pneumatiques «secs» : 8205M et 8225M
- Pneumatiques «pluie» : 8210M

Aucun retaillage additionnel n'est autorisé.

10.2.2 Les pneumatiques seront **enregistrés** lors des vérifications techniques. Les pneumatiques pourront être **enregistrés lors des vérifications techniques et lors des créneaux horaires définis dans le Règlement Particulier**.

10.2.3 Le nombre de pneumatiques soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à huit (8) par Pilote pour chaque Compétition. Ces pneumatiques doivent être utilisés dans les Manches qualificatives, Demi-Finales et Finales. Pour les essais libres et le warm-up, **le nombre de pneumatiques n'est pas soumis à limitation, mais les pneus doivent être conformes à l'Article 10.2.1 ci-dessus**.

Aucun des pneus **enregistrés** ne pourra être transféré à un autre Pilote **dans le cadre d'une même Compétition**.

10.2.4 Les pneumatiques «pluie» sont limités en nombre et ne peuvent être utilisés que quand la course est déclarée «WET RACE» par le directeur d'épreuve, au moyen du panneau réservé à cette annonce. Le nombre de ces pneumatiques soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à huit (8) par Pilote et par Compétition. **Pour les essais libres et le warm-up, le nombre de pneumatiques n'est pas soumis à limitation, mais les pneus doivent être conformes à l'Article 10.2.1 ci-dessus.**

Ces pneumatiques ne peuvent être transférés à un autre Pilote **dans le cadre d'une même Compétition**.

10.2.5 L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdite. Ceci s'applique aux pneumatiques "pluie" ainsi qu'aux pneumatiques pour temps sec.

10.2.6 La pression maximale pour le montage du pneu sur la jante est de 8 bars à 20°C. Cette pression doit permettre au pneu d'adhérer aux parois externes de la jante.

10.3 Moteurs

10.3.1 Chaque Pilote peut utiliser jusqu'à trois (3) moteurs (ou **kits de plombs**) au cours du Championnat d'une même saison. Les moteurs seront plombés et chaque Pilote pourra présenter aux

10.1.2 Unless there is an indication to the contrary on the homologation form, excluding certain evolutions, Group A and N cars are eligible for the Championship for a period of four years after their homologation has expired subject to the following conditions:

- that the FIA homologation papers are produced at the administrative checking and scrutineering;
- that the car is in conformity with the Technical Regulations (Appendix J) valid at the date of the expiry of its homologation and is in a sound condition to participate, at the discretion of the technical delegate;
- that the size of the turbo restrictors and the minimum weight are those currently valid.
- in all other aspects the car complies with the current regulations.

10.2 Tyres

10.2.1 Drivers may only use tyres as defined in Article 279.1.4.2 of Appendix J and supplied by the single tyre supplier designated by the FIA following a tendering procedure. They will have a double bar code identification.

Only the following tyres with the original moulded tyre pattern from Cooper tyres can be used :

- Dry Tyres 8205M and 8225M
- Wet Tyres 8210M

No additional cutting is allowed.

10.2.2 Tyres will be **registered** during the scrutineering procedure. Tyres may be **registered during scrutineering and during the time slots as defined in the Supplementary Regulations**.

10.2.3 The number of tyres presented for registration by the scrutineers is limited to eight (8) per Driver for each Competition. These tyres must be used in the qualifying Heats, Semi-Finals and Final. For free practice and the warm-up, **the number of tyres is not subject to any limitation, but the tyres must be in conformity with Article 10.2.1 above**.

None of these **registered** tyres may be transferred to another Driver **participating in the same Competition**.

10.2.4 Wet-weather tyres are limited in number and can only be used when the «WET RACE» board is displayed by the race director. The number of tyres presented for registration by the Scrutineers is limited to eight (8) per Driver and per Competition. **For free practice and the warm-up, the number of tyres is not subject to any limitation, but the tyres must be in conformity with Article 10.2.1 above.**

These tyres cannot be transferred to another Driver **participating in the same Competition**.

10.2.5 The use of pre-heating or heat-retaining devices is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.

10.2.6 The maximum pressure for fitting tyres onto the rim is 8 bars at 20°C; this pressure must allow the tyre to stick to the outer walls of the rim.

10.3 Engines

10.3.1 A Driver may use up three (3) engines (or **sets of seals**) in a Championship season. Engines will be sealed and a Driver may present up to three (3) at scrutineering during the Championship

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

vérifications techniques jusqu'à trois (3) autres moteurs, non plombés, au cours du Championnat d'une même saison. La pénalité pour toute entrave à cette règle, à savoir l'utilisation de quatre (4) moteurs ou davantage au cours du même Championnat, consistera en une pénalité de quinze (15) points par entrave, à déduire du total de points marqués au Championnat par le Pilote concerné.

- 10.3.2** Chaque Pilote peut utiliser jusqu'à deux (2) turbos par Compétition. Toute entrave à cette règle, à savoir l'utilisation de plus de deux (2) turbos par Compétition, induira une pénalité de dix (10) points par entrave, à déduire du total de points marqués au Championnat par le Pilote concerné.
 Les Concurrents sont tenus de présenter dès les vérifications techniques initiales leur turbo de réserve pour identification et plombage.

10.4 Utilisation du carburant

- 10.4.1** Le carburant de la FIA, tel que fourni par le fournisseur désigné par la FIA, doit être utilisé par tous les Pilotes.
- 10.4.2** Les Concurrents sont tenus de régler directement avec le fournisseur, ou l'agent du fournisseur, toutes questions relatives à la fourniture et au paiement.
- 10.4.3** Les voitures doivent être équipées de prises de ravitaillement spécifiées par la FIA.
- 10.4.4** Toutes les voitures doivent être équipées de prise pour le prélèvement du carburant de la FIA (voir Liste Technique n°5).
- 10.4.5** Les pilotes ne peuvent ravitailler que dans la Zone de Ravitaillement (ZR) désignée à cet effet. Pendant les opérations de ravitaillement, ils doivent suivre les instructions du fournisseur de carburant ainsi que du personnel préposé à la surveillance de la ZR.

10.5 Système d'acquisition de données approuvé par la FIA

- 10.5.1** Les équipes et Pilotes permanents doivent acquérir et utiliser le système d'acquisition de données complet tel que défini par la FIA ; tous les autres Pilotes doivent acquérir et installer les câblages et capteurs du système d'acquisition de données tel que défini par la FIA. L'attribution des boîtiers d'acquisition à ces Pilotes se fera de façon aléatoire sur le lieu de chaque Compétition sur instructions du délégué technique.
- 10.5.2** Ce système doit être utilisé pendant le Championnat et sert uniquement à stocker les données acquises. Il doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition. Il incombe à chaque Concurrent de s'assurer que le système fonctionne correctement.

- 10.5.3** Tous les coûts liés à l'installation, au contrôle, à la révision et à la mise à jour du système sont entièrement à la charge des Concurrents.

- 10.5.4** Les données pourront être contrôlées à tout moment durant la Compétition.

- 10.5.5** Le poids du système est inclus dans le poids minimum de la voiture.

10.6 Boîtier de contrôle moteur (ECU)

- 10.6.1** Le logiciel de l'ECU doit être approuvé et homologué par la FIA. Une seule version du logiciel par type d'ECU peut être homologuée. Un maximum de 2 types d'ECU par fabricant d'ECU peuvent être homologués.
- 10.6.2** Pour les moteurs "custom" uniquement : il doit inclure un limiteur de régime qui ne peut être modifié par le Concurrent et qui garantit un régime moteur maximal de 8'500 tr/min.
- 10.6.3** Les modifications du logiciel, à l'exception d'une par année civile et des modifications pour correction d'erreur de programmation (laissées à l'appréciation de la FIA), ne sont pas autorisées.

year. The penalty for any breach of this rule, the use of four (4) or more engines in the Championship year, will be the deduction of fifteen (15) Championship points for each offence. These points will be deducted from the Driver's Championship total.

- 10.3.2** A Driver may use two (2) turbos in each Competition. The penalty for any breach of this rule, the use of more than two (2) turbos in any Competition, will be the deduction of ten (10) Championship points for each offence. These points will be deducted from the Driver's Championship total.
 Competitors must present their spare turbo at initial scrutineering for identification and sealing.

10.4 Fuel Use

- 10.4.1** All Drivers must use FIA fuel as provided by the FIA appointed supplier.
- 10.4.2** Competitors are responsible for arranging directly with the supplier, or supplier's agent, all matters relating to the supply and payment of the fuel.
- 10.4.3** The cars must be equipped with FIA-specified refuel couplings.
- 10.4.4** All cars must be fitted with FIA fuel sample couplings (see FIA Technical List No. 5).
- 10.4.5** Drivers may refuel only in the Refuelling Zone (RZ), designated for that purpose. During refueling operations, they must follow the instructions of the fuel supplier and of the staff monitoring the RZ.

10.5 Data acquisition system approved by the FIA

- 10.5.1** The teams and permanent Drivers must acquire and use the complete FIA data acquisition system as defined by the FIA; all the other Drivers must acquire and install the wiring and sensors of the data acquisition system as defined by the FIA. Data acquisition units will be allocated at random to these Drivers at each Competition venue upon the instructions of the technical delegate.
- 10.5.2** This system must be used during the Championship and serves exclusively to store the data acquired. It must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition. It is the responsibility of each Competitor to ensure that the system is working properly.
- 10.5.3** All costs connected with the installation, checking, servicing and updating of the system will be borne entirely by the Competitors.
- 10.5.4** The data may be checked at any time during the Competition.
- 10.5.5** The weight of the system is included in the minimum weight of the car.
- 10.6 Engine Control Unit (ECU)**
- 10.6.1** The software of the ECU must be approved and homologated by the FIA. Only 1 version of software per type of ECU can be homologated. No more than 2 types of ECU per ECU manufacturer can be homologated.
- 10.6.2** For custom engines only: it must include a rev limiter which cannot be modified by the Competitor, and which guarantees a maximum engine speed of 8,500rpm.
- 10.6.3** Modifications to the software, except for one per calendar year and modifications necessary for the correction of programming errors (left to the appreciation of the FIA), are not allowed.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

10.6.4 Liste des capteurs

Les faisceaux sont libres.
 Seuls les capteurs suivants peuvent être montés sur la voiture et/ou connectés à l'ECU :
 - Position papillon (nombre : 2)
 - Position pédale (nombre : 2)
 - Position vilebrequin (nombre : 1)
 - Position arbre à cames (nombre : 1)
 - Pression d'huile moteur (nombre : 1)
 - Température d'eau (nombre : 1)
 - Température d'huile moteur (nombre : 1)
 - Température d'huile de boîte de vitesses (nombre : 1)
 - Température d'huile du différentiel (nombre : 1)
 - Capteur de coupure (coupe injection et/ou allumage) (nombre : 1)
 - Sonde lambda (nombre : 1)
 - Température d'air ambiant (nombre : 1)
 - Pression d'air ambiant (nombre : 1)
 - Pression d'air collecteur admission (nombre : 1)
 - Pression de freins (nombre : 1 avant et 1 arrière)
 - Pression de carburant (nombre : 2)
 - Niveau de carburant (nombre : 1)
 - DéTECTEUR de cliquetis (nombre : 1)
 - Pression turbo avant papillon (nombre : 1)
 - Vitesse turbo (nombre : 1)
 - Température des gaz d'échappement (nombre : 1)
 - Température du collecteur d'admission (nombre : 1)
 - Température de carburant (nombre : 1)
 - Pression d'eau (nombre : 1)
 - Pression bride à air (nombre : 1).

10.6.4 List of sensors

The looms are free.
 Only the sensors listed below can be fitted on the car and/or connected to the ECU:
 - Throttle position (number: 2)
 - Pedal Position (number: 2)
 - Crankshaft position (number: 1)
 - Camshaft position (number: 1)
 - Engine oil pressure (number: 1)
 - Water temperature (number: 1)
 - Engine oil temperature (number: 1)
 - Gearbox oil temperature (number: 1)
 - Differential oil temperature (number: 1)
 - Cut-off sensor (cutting the injection and/or ignition) (number: 1)
 - Lambda probe (number: 1)
 - Ambient air temperature (number: 1)
 - Ambient air pressure (number: 1)
 - Intake manifold air pressure (number: 1)
 - Brake pressure (number: 1 front and 1 rear)
 - Fuel pressure (number: 2)
 - Fuel level (number: 1)
 - Knocking detector (number: 1)
 - Turbo pressure before throttle (number: 1)
 - Turbo speed (number: 1)
 - Exhaust gas temperature (number: 1)
 - Intake manifold temperature (number: 1)
 - Fuel temperature (number: 1)
 - Water pressure (number: 1)
 - Air restrictor pressure (number: 1).

10.6.5 Liste des actuateurs

Les faisceaux sont libres.
 Seuls les actuateurs suivants peuvent être montés et ils ne doivent être contrôlés que par l'ECU (direct ou via CAN) :
 - Pompe à essence
 - Injecteurs (nombre : 1 par cylindre pour les systèmes à injection directe, 2 par cylindre pour les systèmes à injection indirecte ou pour les systèmes à injection directe utilisant des injecteurs standard)
 - Bobines (nombre : 1 par cylindre)
 - Régulateur de pression d'essence si piloté électroniquement
 - Waste-gate
 - Pompe à huile
 - Pompe à eau
 - Papillon motorisé (uniquement pour 2016)
 - Direction assistée électrique
 - Système de contrôle de charge de l'alternateur
 - Ventilateurs
 - Pompe à huile pour refroidissement pont arrière
 - Actionneur pour déverrouillage de marche arrière.

10.6.5 List of actuators

The looms are free.
 Only the following actuators can be fitted and they must be controlled by the ECU (directly or via CAN):
 - Fuel pumps
 - Injectors (number: 1 per cylinder for direct injection systems, 2 per cylinder for port injection systems or for direct injection systems using standard injectors)
 - Coils (number: 1 per cylinder)
 - Fuel pressure regulator if electronically driven
 - Waste-gate
 - Oil pump
 - Water pump
 - Electric throttle (only for 2016)
 - Electric power steering unit
 - Alternator charge control system
 - Fans
 - Oil pump for rear differential cooling
 - Reverse locking actuator.

10.6.6 Toutes les voitures doivent utiliser un système d'ECU homologué, qui doit être connecté au système d'acquisition de données approuvé par la FIA (voir Article 10.5).

10.6.6 All cars must use a homologated ECU system, which must be connected to the data acquisition system approved by the FIA (see Article 10.5).

11. NUMEROS DE COMPETITION**11. COMPETITION NUMBERS**

11.1 Les numéros de Compétition seront attribués du N° 2 au 199. Le Pilote Champion en titre pourra utiliser le N° 1, les autres Pilotes pouvant obtenir un des autres numéros sur demande et en accord avec le Promoteur du Championnat.

11.1 The Competition numbers will be allocated from 2 to 199. The current champion may use number 1, other Drivers will be allocated a number by request and with agreement of the Championship Promoter.

11.2 La taille, le style et le positionnement des numéros de Compétition seront décrits dans le «Championship Style Guide», qui définira aussi la taille, le style et le positionnement des autocollants portant le nom et la nationalité du Pilote à faire appliquer sur la voiture. Les numéros de Compétition seront fournis par le Promoteur du Championnat.

11.2 Competition numbers size, style and position will be detailed in the Championship Style Guide which will also specify the size, style and position for the display of the Driver's name and nationality on each car. Competition numbers will be issued by the Championship Promoter.

12. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES**12. ADMINISTRATIVE CHECKING**

12.1 Les Pilotes ou leurs représentants officiels doivent se présenter en temps et en heure aux vérifications administratives, dont le lieu et l'horaire devront être détaillés dans le Règlement Particulier, à moins qu'une dérogation écrite ne leur ait été accordée par le directeur de course.

12.1 The Driver or his official representative must report in due time to administrative checking, the location and time of which will be detailed in the Supplementary Regulations, unless a written waiver has been granted to him by the clerk of the course.

12.2 Lors des vérifications administratives, les Licences Internationales

At the administrative checking, the Driver's and Competitor's

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

<p>des Pilotes et Concurrents seront contrôlées, ainsi que, si nécessaire, les autorisations des ASN.</p> <p>12.3 Sauf dérogation accordée par le directeur de course, les Concurrents et Pilotes qui ne se présenteraient pas aux vérifications administratives ne seront pas autorisés à participer à la Compétition.</p> <p>13. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES</p> <p>13.1 L'Article 3.6 des Prescriptions Générales s'applique.</p> <p>13.2 Bruit : pour toutes les voitures est imposée une limite de 100 dB mesurée avec un sonomètre réglé sur «A» et «SLOW», posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci, avec le moteur tournant au régime de 4'500 tours/minutte (un tapis d'un minimum de 1,50 m x 1,50 m devra être placé sur la zone concernée). Au cas où un règlement national imposerait une limite inférieure à celle de la FIA, cette disposition devra figurer dans le Règlement Particulier, qui devra être envoyé à tous les Concurrents suffisamment longtemps à l'avance.</p> <p>13.3 Les combinaisons et casques devront porter les logos obligatoires du Championnat, aux endroits indiqués dans le «Championship Style Guide». Les Articles 1.5 et 2 du Chapitre III de l'Annexe L devront être respectés lors de la pose de ces logos. Les Pilotes fournissant la preuve que le fabricant de leur casque n'autorise pas l'application d'autocollants sur le casque seront dispensés de l'obligation d'apposer ces logos.</p> <p>13.4 Le Promoteur du Championnat se réserve le droit de couvrir les logos non conformes sur les combinaisons et les casques.</p> <p>14. PADDOCK</p> <p>14.1 Les Pilotes se verront attribuer un espace dans le paddock au moment de leur engagement au Championnat ou à la Compétition. Chaque Pilote doit placer le drapeau de sa nationalité (taille minimum de 100 x 70 cm) au-dessus de sa structure dans le paddock.</p> <p>14.2 Chaque Pilote doit s'assurer qu'un extincteur d'au moins 5 kg est disponible dans la zone de paddock réservée à son équipe.</p> <p>14.3 Chaque Pilote doit faire en sorte qu'une feuille de plastique (de minimum 4 x 5 m) soit placée à l'endroit réservé à son équipe où des travaux seront entrepris sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution par fuite accidentelle, etc.</p> <p>15. DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION</p> <p>15.1 Chaque Compétition comprendra des séances d'essais, 4 (quatre) Manches qualificatives, deux Demi-Finales et une Finale.</p> <p>15.2 Les voitures des différentes catégories doivent rouler séparément. Le Tour Joker peut être utilisé pendant les essais. Tout Pilote qui n'aurait pas accompli un seul tour complet aux essais pourra être autorisé à poursuivre la Compétition sur décision des commissaires sportifs.</p> <p>15.3 Tous les Pilotes de la course suivante sont tenus d'être présents dans la zone de la pré-grille pendant que la grille en cours est assemblée, afin de permettre à l'organisateur de faire avancer les Pilotes nécessaires pour compléter la formation de la course sur la grille.</p> <p>15.4 Si un Pilote ne peut pas courir dans sa course, il doit en informer le responsable des relations avec les Concurrents avant le départ de la première course de sa catégorie. Tout défaut d'information sera puni conformément à l'Article 17.</p> <p>15.4b En cas de faux départ dans une course de Manche qualificative, une Demi-Finale ou Finale, tous les Pilotes retourneront à leur place initiale de départ et la procédure de départ sera relancée. Le(s) Pilote(s) ayant causé le faux départ devra (devront) emprunter le Tour Joker à deux reprises dans la course concernée. Un Pilote qui causera deux faux départs lors d'une même</p>	<p>International Licences, including authorisation of their ASN (where necessary) will be inspected.</p> <p>12.3 Unless a waiver has been granted by the clerk of the course, those Competitors and Drivers who fail to report to the administrative checking shall not be authorised to take part in the Competition.</p> <p>13. SCRUTINEERING</p> <p>13.1 Article 3.6 of the General Prescriptions apply.</p> <p>13.2 Noise: for all cars, a limit of 100 dB is imposed, measured with a sound level meter set at «A» and «SLOW», placed at an angle of 45° to and a distance of 50cm from the exhaust outlet, with the car's engine turning at 4,500 revolutions per minute (a carpet of 1.50m x 1.50m minimum must be placed over the relevant area). Should national regulations impose a lower limit than the FIA, this must be mentioned in the Supplementary Regulations, which must be sent to all Competitors well in advance.</p> <p>13.3 Overalls and helmet must have the mandatory Championship logos in the correct positions as defined in the Championship Style Guide. Articles 1.5 and 2 of Chapter III of Appendix L must be respected when applying any such logos. Drivers providing proof that the manufacturer of their helmet does not authorise the application of stickers to the helmet will be exempt from the requirement to affix the logos.</p> <p>13.4 The Championship Promoter reserves the right to cover non-compliant logos on overalls and helmets.</p> <p>14. PADDOCK</p> <p>14.1 Drivers will be allocated paddock space in the process of completing their entry to the Championship or Competition. Each Driver must fly his national flag (minimum size 100 x 70cm) above his place in the paddock.</p> <p>14.2 Each Driver is responsible for ensuring that a fire extinguisher of at least 5kg is available within his own team's area in the paddock.</p> <p>14.3 Each Driver is required to ensure that a plastic sheet (minimum dimensions 4 x 5m) is spread on the ground in the paddock place reserved for his team where work is to be done on his car, in order to prevent any pollution in case of an accidental leak, etc.</p> <p>15. RUNNING OF A COMPETITION</p> <p>15.1 Each Competition will comprise practice sessions, 4 (four) qualifying Heats, two Semi-Finals and the Final.</p> <p>15.2 Cars from different categories will run separately. The Joker Lap can be used in practice. A Driver who has failed to complete at least one lap in practice may be allowed to take part in the Competition at the discretion of the stewards.</p> <p>15.3 All Drivers in the subsequent race must be present in the pre-grid area whilst the current grid is being assembled, in order to allow the organiser to bring forward such Drivers as necessary to complete the formation of the current race.</p> <p>15.4 If a Driver is not able to drive in his race he has to inform the Competitors' liaison officer before the start of the first race of his category. The lack of information will be punished according Article 17.</p> <p>15.4b When a false start occurs in a Qualifying heat race, a Semi-Final or a Final, all Drivers will return to their original starting position and the starting procedure will begin again. The Driver(s) who caused the false start must pass through the Joker Lap section twice in the race concerned. A Driver who makes two false starts in the same race will be excluded from that race.</p>
--	---

**REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP**

course en sera exclu.

15.5 Manches qualificatives

Il y aura quatre Manches qualificatives de 4 tours regroupant un maximum de 5 voitures, lesquelles partiront sur une même ligne. **Les Manches qualificatives du Championnat pourront être partagées avec les Manches qualificatives du Championnat d'Europe lors des Compétitions regroupant les deux Championnats.**

15.5.1 1ère Manche : Les Pilotes tireront au sort le numéro correspondant à leur position de départ pour chaque course, en présence d'au moins un commissaire sportif.

15.5.2 2e Manche : Les participants à chaque course seront désignés selon les classements de la 1ère Manche.

15.5.3 3e Manche : Les participants à chaque course seront désignés selon les classements de la 2e Manche.

15.5.4 4e Manche : Les participants à chaque course seront désignés selon les classements de la 3e Manche.

15.5.5 La grille de départ de chaque course devrait être organisée sur les mêmes bases : chaque course devra comprendre au minimum 5 voitures, sauf les deux premières courses qui seront pour les Pilotes les moins bien classés (ou, dans le cas de la 1ère Manche, tirés au sort pour ces courses).

Dans la 1ère Manche, les Pilotes prendront part aux courses en fonction du tirage au sort. À partir de la deuxième Manche, les grilles de départ seront établies comme ci-dessus, mais sur base des résultats de la Manche précédente au lieu du tirage au sort; les cinq premiers Pilotes prenant part à la dernière course; les cinq suivants à l'avant-dernière course et ainsi de suite.

Si pour les premières courses, le nombre de voitures restantes est compris entre 6 et 9, il y aura deux courses, réparties comme suit:

9 voitures : les quatre dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les cinq suivantes dans la deuxième course;

8 voitures : les quatre dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les quatres suivantes dans la deuxième course;

7 voitures : les trois dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les quatre suivantes dans la deuxième course;

6 voitures : les trois dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les trois suivantes dans la deuxième course.

15.5.6 Toutes les Manches qualificatives seront chronométrées et le Pilote le plus rapide de chaque Manche se verra attribuer 50 points, le second 45 points, le troisième 42 points, le quatrième 40 points, le cinquième 39 points, le sixième 38 points, le septième 37 points, et ainsi de suite. Les Pilotes n'ayant pas terminé une Manche («DNF») se verront attribuer un nombre de points équivalent au nombre de points que se serait vu attribuer le dernier Pilote, moins un point, dans l'hypothèse où tous les partants de la Compétition auraient été classés. Les Pilotes n'ayant pas pris le départ de la Manche («DNS») et les Pilotes exclus («EXC») de la Manche ne se verront attribuer aucun point.

Si une course est recourue, un Pilote qui aurait pris le premier départ ou les suivants, mais n'aurait pas été en mesure de prendre le départ de la course courue complètement, sera indiqué comme «DNF» et non «DNS» dans le classement concerné et sera crédité du nombre de points correspondants.

Les Pilotes déclarés non-partants à l'avance ne figureront pas sur les listes de départ. Après la première course d'une Manche qualificative, un non-partant dans une course suivante ne sera remplacé que s'il résulte de son absence une course avec moins de trois partants.

15.5.7 Au terme des Manches qualificatives, un classement intermédiaire sera dressé, en fonction du nombre total de points marqués par chaque Pilote dans chaque Manche. **Des classements intermédiaires distincts seront établis lors des Compétitions réunissant Championnat du Monde et Championnat d'Europe.** En cas d'ex-aequo entre deux ou plusieurs Pilotes, ils seront départagés en fonction de leur classement dans la 4e Manche. Pour

15.5 Qualifying Heats

There will be four qualifying Heats with maximum 5 cars starting abreast in each race over 4 laps. **The qualifying Heats of the Championship may be shared with the qualifying Heats of the European Championship during Competitions combining the two Championships.**

15.5.1 1st Heat: Starting positions in the races will be determined by a draw that will be carried out in the presence of at least one steward.

15.5.2 2nd Heat: Race starters determined according to the classification of the 1st Heat.

15.5.3 3rd Heat: Race starters determined according to the classification of the 2nd Heat.

15.5.4 4th Heat: Race starters determined according to the classification of the 3rd Heat.

15.5.5 The starting grid of each race should be organised on the same basis: each race with a least 5 cars, except for the first two races which will be for the slowest (or, in the 1st Heat, the Drivers drawn in those races) Drivers.

In the 1st Heat, Drivers will start in the race allocated in the draw. From the 2nd Heat, the starting grid will be determined as above, but using the result of the previous Heat instead of the drawn positions; the fastest five Drivers in the last race, the next five in the penultimate race, etc.

If upon the composition of the first two races the total number of cars remaining is between 6 and 9, there will be two races, as follows:

9 cars: slowest (or last drawn) four in the first race, next five in the second race;

8 cars: slowest (or last drawn) three in the first race, next five in the second race;

7 cars: slowest (or last drawn) three in the first race, next four in the second race;

6 cars: slowest (or last drawn) three in the first race, next three in the second race.

15.5.6 All the qualifying Heats will be timed and the fastest Driver in each Heat will be awarded 50 points, the second fastest 45 points, the third fastest 42 points, the fourth fastest 40 points, the fifth fastest 39 points, the sixth fastest 38 points, the seventh fastest 37 points, and so on. Those Drivers who did not complete a Heat («DNF») will be credited with a total of points equal to the number of points that the slowest Driver would be given, less one point, supposing that all the starters in the Competition were classified. Those Drivers who did not start the Heat («DNS») and those Drivers who were excluded («EXC») from the Heat will not be credited with any points.

If a race is restarted, a Driver who started in the first or subsequent starts, but was not able to start in the race that was completed, will be shown as "DNF" instead of "DNS" and will be credited with the appropriate number of points.

Known non-starters will be omitted from the published grid sheet. After the first race in a heat has started, a non-starter in a later race will only be replaced if his absence means that the race has fewer than three starters.

15.5.7 After the qualifying Heats, there will be an intermediate classification according to each Driver's total points scored in the four Heats. **Separate intermediate classifications will be established during Competitions combining the World Championship and the European Championship.** In the event of tied positions in the intermediate classification, precedence will be given to the Driver(s) who were the fastest in the 4th Heat.

**REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP**

figurer classés dans ce classement intermédiaire, les Pilotes devront avoir franchi la ligne d'arrivée et avoir été dûment classés dans au moins deux Manches.

To appear in this intermediate classification, a Driver must have crossed the finish line and been duly classified in at least two Heats.

- 15.5.8** Le classement intermédiaire donnera lieu à une attribution de points comptabilisables pour le Championnat aux 16 premiers Pilotes classés, selon la barème suivant:

1er	16 points
2e	15 points
3e	14 points
4e	13 points
5e	12 points
6e	11 points
et ainsi de suite jusqu'au 16e 1 point.	

- 15.5.8** Championship points will be awarded to the top 16 Drivers in the intermediate classification, according to the following scale:

1st	16 points
2nd	15 points
3rd	14 points
4th	13 points
5th	12 points
6th	11 points
and so on down to 16th 1 point.	

- 15.5.9** Lors de chaque Manche qualificative, un des tours doit être le Tour Joker. Les Pilotes qui n'effectuent pas ce Tour Joker recevront une pénalité en temps de 30 secondes. La pénalité pour les Pilotes qui l'effectuent plus d'une fois sera déterminée par les commissaires sportifs. Deux juges de fait seront désignés pour relever le nombre de passage des voitures.

15.6 Demi-Finales et Finale

Les 12 premiers Pilotes au classement intermédiaire seront qualifiés pour les Demi-Finales. Le vainqueur, le 2e et le 3e de chaque Demi-Finale seront qualifiés pour la Finale. Les Demi-Finales ne seront courues que si à l'issue des deux premières Manches qualificatives, huit (8) voitures au moins sont en mesure de participer (4 voitures minimum par Demi-Finale); à défaut de Demi-Finales, les 6 premiers Pilotes au classement intermédiaire se hisseront directement en Finale.

- 15.6.1** Chaque Demi-Finale comportera 6 tours et regroupera 6 voitures, lesquelles partiront sur 3 lignes de 2 voitures chacune. Les Pilotes figurant aux 1ère, 3e, 5e, 7e, 9e et 11e places du classement intermédiaire participeront à la Demi-Finale 1. Les Pilotes figurant aux 2e, 4e, 6e, 8e, 10e et 12e places du classement intermédiaire participeront à la Demi-Finale 2.

- 15.6.2** Les positions de départ des Pilotes pour chaque Demi-Finale seront déterminées par leur position au classement intermédiaire.

- 15.6.3** Dans les Demi-Finales, les points seront attribués selon le barème suivant :

1er	6 points
2e	5 points
3e	4 points
4e	3 points
5e	2 points
6e	1 point.

Si un Pilote est dans l'impossibilité de prendre le départ de sa Demi-Finale (c'est à dire si sa voiture est incapable de rejoindre la grille de départ par la force de son moteur), il sera remplacé par le premier Pilote non-qualifié (le Pilote le mieux classé au classement intermédiaire qui n'ait pas déjà été appelé en Demi-Finale). Ce(s) remplaçant(s) occupera (occuperaient) la (les) dernière(s) position(s) sur la grille de départ, les autres Pilotes avançant sur la grille pour occuper la (les) place(s) laissée(s) vacante(s) par le(s) non-partant(s).

- 15.6.4** La Finale comportera 6 tours et regroupera 6 voitures, lesquelles partiront sur 3 lignes de 2 voitures chacune.

Le vainqueur de Demi-Finale totalisant le plus grand nombre de points à ce stade de la Compétition partira de 'pole-position' sur la grille de départ, suivi de l'autre vainqueur de Demi-Finale. La même procédure s'appliquera entre les deux Pilotes seconds en Demi-Finales, puis entre les deux troisièmes.

Si un Pilote est dans l'impossibilité de prendre le départ de la Finale (c'est à dire si sa voiture est incapable de rejoindre la grille de départ par la force de son moteur), il sera remplacé par le premier Pilote non-qualifié (le Pilote demi-finaliste avec le plus grand nombre de points qui n'ait pas déjà été appelé en Finale). Ce(s) remplaçant(s) occupera (occuperaient) la (les) dernière(s) position(s) sur la grille de départ, les autres Pilotes avançant sur la grille pour occuper la (les) place(s) laissée(s) vacante(s) par le(s) non-partant(s).

- 15.5.9** In each qualifying Heat, one of the laps must be the Joker Lap. Those Drivers who do not take this Joker Lap will receive a time penalty of 30 seconds. The penalty for Drivers who take it more than once will be decided by the stewards. Two judges of fact will be appointed to note how many times the cars pass through.

15.6 Semi-Finals and Final

The 12 top-scoring Drivers in the intermediate classification will qualify for the Semi-Finals. The winner, second and third-placed Drivers in each Semi-Final will qualify for the Final. The Semi-Finals will only be run if after the completion of the first two qualifying Heats, there are at least eight (8) cars able to participate (a minimum of 4 cars per Semi-Final); if the Semi-Finals are not run, the 6 top-scoring Drivers in the intermediate classification will progress directly to the Final.

- 15.6.1** There will be six starters, arranged 2-2-2 in three rows in each Semi-final. The Semi-finals will be run over six laps. Drivers placed 1st, 3rd, 5th, 7th, 9th and 11th in the intermediate classification will take part in Semi-final 1. Drivers placed 2nd, 4th, 6th, 8th, 10th and 12th in the intermediate classification will take part in Semi-final 2.

- 15.6.2** Driver's grid positions for each Semi-Final will be determined by their position in the intermediate classification.

- 15.6.3** In the Semi-Finals points will be awarded as follows:

1st	6 points
2nd	5 points
3rd	4 points
4th	3 points
5th	2 points
6th	1 point.

If a Driver is unable to take his place in a Semi-Final (i.e. his car is unable to be driven under its own power to the starting grid), he will be substituted by the next qualifier (the highest placed Driver in the intermediate classification not already in the Semi-Finals). Any such substitute(s) will take the last place(s) on the grid with those ahead of them moving up to fill the place left by the non-starter(s).

- 15.6.4** There will be six starters, arranged 2-2-2 in three rows in the Final. The Final will be run over six laps. - The Semi-Final winner with the highest number of points in the Competition will start on the 'pole' side of the grid, followed by the other Semi-Final winner. The same procedure will be used between the two second-placed Drivers, and two third-placed Drivers.

If a Driver is unable to take his place in the Final (i.e. his car is unable to be driven under its own power to the starting grid), he will be substituted by the next qualifier (the Semi-finalist with the highest points score in the Competition who is not already in the Final). Any such substitute(s) will take the last place(s) on the grid with those ahead of them moving up to fill the place left by the non-starter(s).

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

Au terme de la Finale, les points seront attribués selon le barème suivant :

1er	8 points
2e	5 points
3e	4 points
4e	3 points
5e	2 points
6e	1 point.

In the Final points will be awarded as follows:

1st	8 points
2nd	5 points
3rd	4 points
4th	3 points
5th	2 points
6th	1 point.

15.6.5 Le nombre total de points marqués par Pilote au cours de la Compétition (classement intermédiaire, Demi-Finale et Finale) sera porté à son score de points pour le Championnat. En cas d'égalité au classement final du Championnat, les Pilotes ayant marqué le même nombre de points seront départagés sur la base du plus grand nombre de 1ères, puis 2es, puis 3es places (et ainsi de suite) obtenues lors des Finales.

15.6.6 Le vainqueur de la Finale sera proclamé vainqueur de la Compétition. Les six premières places du classement final de la Compétition correspondront au classement de la Finale. Les autres Pilotes seront classés en fonction du nombre de points marqués au cours de la Compétition.

15.6.7 Dans chaque Demi-Finale et Finale, un des tours doit être le Tour Joker. Les Pilotes qui n'effectuent pas ce Tour Joker seront classés derniers lors de cette course et ne marqueront aucun point. Deux juges de fait seront désignés pour relever le nombre de passage des voitures.

15.6.8 Tout Pilote qui sera exclu d'une Demi-Finale ou Finale pour quelque raison que ce soit ne marquera aucun point pour cette Demi-Finale ou Finale. Les commissaires sportifs pourront infliger une pénalité plus sévère, comme la perte de points au Championnat, s'ils considèrent que la gravité de l'infraction le justifie.

16. PARC FERME

16.1 L'Article 3.16 des Prescriptions Générales s'applique.

16.2 Seules les voitures ayant participé aux Finales doivent être amenées au Parc Fermé par les Pilotes immédiatement après la course, à l'exception des voitures n'ayant pas terminé la course. Les voitures resteront au Parc Fermé pendant au moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les commissaires sportifs. Dans cette zone, il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements.

17. PENALITES

La liste d'exemples de pénalités ci-dessous n'est pas exhaustive. Les commissaires sportifs ont toute autorité concernant les pénalités à infliger.

INFRACTION		PENALITE
01	Engagement d'une voiture non conforme au Règlement	Départ refusé
02	Absence de Licence valable	Départ refusé
03	Absence du tampon de l'ASN sur le bulletin d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
04	Défaut de paiement des droits d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
05	Défaut de présentation d'une fiche d'homologation	Départ refusé
06	Voiture non conforme aux mesures de sécurité	Décision des commissaires sportifs

15.6.5 The total points scored by each Driver in the Competition (intermediate classification, Semi-Final and Final) are added to the Championship score for that Driver. Should more than one Driver have scored the same number of points in the Championship, precedence will be given to the Driver with the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained in the Finals.

15.6.6 The winner of the Final will be the winner of the Competition. Positions 1 to 6 in the final classification will be according to the result of the Final. The remaining Drivers will be classified according to points scored in the Competition.

15.6.7 In each Semi-Final and Final, one of the laps must be the Joker Lap. Those Drivers who do not take the Joker Lap will be classified last in that race and will receive no points. Two judges of fact will be appointed to note how many times the cars pass through.

15.6.8 A Driver who is excluded from a Semi-Final or Final for whatever reason will receive no points for that Semi-Final or Final. The stewards may decide to impose a further penalty, i.e. loss of Championship points, if they consider the severity of the offence warrants it.

16. PARC FERME

16.1 Article 3.16 of the General Prescriptions applies.

16.2 Only those cars having taken part in the Finals must be taken by the Drivers to Parc Fermé immediately after the race, except for cars not having completed the race. The cars shall remain in the Parc Fermé for at least 30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the stewards. In this area, it is forbidden to make any repair to the car or to carry out refuelling.

17. PENALTIES

The following list of examples of penalties is not exhaustive. The stewards have overall authority concerning the penalties imposed.

INFRINGEMENT		PENALTY
01	Entry of a car that does not comply with the Regulations	Start refused
02	Absence of valid Licences	Start refused
03	Absence of the ASN's permission on the entry form (where applicable)	Start refused
04	Failure to pay entry fees (where applicable)	Start refused
05	Failure to submit an homologation form	Start refused
06	Car failing to conform to the Safety measures	Decision of the stewards

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

INFRACTION		PENALITE
07A	Arrivée tardive en zone de départ/grille de départ	Départ refusé / Remplacement pour cette course par le Pilote suivant
07B	Défaut d'information de non départ à une course	Décision des commissaires sportifs
08	Absence des marques d'identification apposées par les commissaires techniques	Exclusion de la Compétition
09a	Déplacement des marqueurs de la piste ou conduite hors du circuit et sans préjudice à l'Annexe L, Chapitre IV - Code de conduite sur circuits, Article 2	Premier rapport : pénalité en temps de 5 secondes. Rapport suivant : drapeau noir. Ceci n'exclut pas la remise d'un rapport aux commissaires sportifs qui peuvent imposer une pénalité différente.
09b	Infraction à l'Annexe L, Chapitre IV - Code de conduite sur circuits, Article 2	Premier rapport : drapeau noir & blanc d'avertissement. Rapport suivant : pénalité en temps de 5 secondes. Rapport suivant: drapeau noir. Ceci n'exclut pas la remise d'un rapport aux commissaires sportifs qui peuvent imposer une pénalité différente.
10	Faux départ	Voir RS, Article 15.4b
11	Non-respect des drapeaux de signalisation	Décision des commissaires sportifs
12	Équipement du Pilote non conforme aux mesures de sécurité	Décision des commissaires sportifs
13	Toute falsification ou tentative de falsification des marques d'identification	Exclusion de la Compétition
14	Infraction aux règles du Parc Fermé	Décision des commissaires sportifs
15	Présentation en retard aux vérifications techniques	Limitation des essais (4 tours maximum)
16a	Défaut de passage par le Tour Joker (Manche qualificative)	Voir RS, Article 15.5.9
16b	Défaut de passage par le Tour Joker (Demi-Finale ou Finale)	Voir RS, Article 15.6.7
17	Température des pneumatiques incorrecte	Décision des commissaires sportifs
18	Tout contact intentionnel entre Pilotes/voitures après l'arrivée	Décision des commissaires sportifs
19	Utilisation d'un nombre de moteurs ou turbos supérieur à celui autorisé	Voir RS, Art. 10.3
20	Absence du Concurrent ou Pilote au briefing	Amende de €250

INFRINGEMENT		PENALTY
07A	Late arrival at the dummy grid/ holding area	Start refused / Replaced in that race by next Driver
07B	Failure to notify a non-start	Decision of the stewards
08	Absence of the identification marks affixed by the scrutineers	Exclusion from the Competition
09a	Moving the track markers or driving outside the circuit and without prejudice to Appendix L, Chapter IV - Code of Driving Conduct on Circuits, Article 2	First report: 5-second time penalty Next report: black flag This does not preclude a report to the stewards who may impose a different penalty.
09b	Breach of Appendix L, Chapter IV - Code of Driving Conduct on Circuits, Article 2	First report: black & white warning flag. Next report: 5-second time penalty. Next report: black flag. This does not preclude a report to the stewards who may impose a different penalty.
10	False starts	Defined in SR, Article 15.4b
11	Failure to respect instructions given by the flag signals	Decision of the stewards
12	Driver's equipment failing to conform to the safety measures	Decision of the stewards
13	Any tampering with or attempt to tamper with the identification marks	Exclusion from the Competition
14	Infringement of the Parc Fermé rules	Decision of the stewards
15	Reporting late to scrutineering	Practice restriction (4 laps maximum)
16a	Not-taking a Joker Lap (Qualifying Heat)	Defined in SR, Article 15.5.9
16b	Not-taking a Joker Lap (Semi-Final or Final)	Defined in SR, Article 15.6.7
17	Incorrect temperature of the tyres	Decision of the stewards
18	Any deliberate or reckless contact between Drivers/cars after the finish	Decision of the stewards
19	Incorrect use of # engines and/or turbos	Defined in SR, Art. 10.3
20	Competitor or Driver not attending the briefing	Fine of €250

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

INFRACTION		PENALITE
21	Utilisation de carburant ou de pneumatiques autres que ceux prescrits pour le Championnat	Exclusion de la Compétition
22	Non-respect de la limitation de vitesse dans le paddock (voir PG, Article 3.8.6)	€50 par km/h exéderante. Les commissaires sportifs se réservent le droit d'appliquer une autre pénalité.

Note : PG = Prescriptions Générales ; RS = Règlement Sportif

En outre, les commissaires sportifs d'eux-mêmes ou sur proposition du directeur d'épreuve, pourront prendre une décision sur tout point non prévu par le Règlement et appliquer des pénalités conformément aux critères du Code, du Règlement du Championnat et du Règlement Particulier.

- 17.2** Les réclamations devront être effectuées conformément au Code. Les réclamations concernant les Demi-Finales pourront être entendues après la Finale.
- 17.3** Les pénalités en temps et les refus de départ pour arrivée tardive en zone de départ/grille de départ sont insusceptibles d'appel.
- 17.4** Le montant de la caution d'appel est de €6000. La Cour d'Appel Internationale est compétente pour connaître dans le cadre d'une Compétition des principaux Championnats de la FIA (dont fait partie le Championnat du Monde de Rallycross de la FIA), des appels introduits à l'encontre des décisions des commissaires sportifs par tout organisateur, Concurrent, Pilote, ou autre licencié qui est directement concerné ou qui est affecté personnellement par ces décisions. Dans ce cas, les ASN ne pourront refuser leur concours et accord (Article 14.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA).

18. CAMÉRA-INCIDENT

Pour toute la durée de la Compétition, tous les Concurrents doivent avoir installé dans leur voiture une caméra-incident. Il est de la responsabilité de chaque Concurrent de s'assurer que la caméra soit positionnée de façon à ce que la piste, le volant et les pédales soient bien visibles, que les batteries de la caméra soient suffisamment chargées et que la carte SD d'enregistrement soit bien en place et ait une capacité suffisante pour enregistrer toutes les courses. La pénalité (pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Compétition) pour non-conformité sera à l'appréciation des commissaires sportifs. Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture. Il incombe au Concurrent de veiller à ce que la caméra-incident soit allumée et enregistre tous les essais, Manches qualificatives, Demi-Finales et Finales. La caméra doit être en fonction dès que la voiture entre dans la zone de pré-grille et ne doit pas être éteinte tant qu'elle n'est pas rentrée au paddock. Les officiels du Championnat doivent pouvoir avoir accès à l'enregistrement à tout moment de la Compétition à la suite, ou non, d'une réclamation. Le visionnage des images doit se faire sur le matériel (ordinateur) du Concurrent, qui devra en assurer le fonctionnement. L'enregistrement peut être utilisé uniquement par les officiels et le Promoteur du Championnat. A l'exception des caméras installées par le sous-traitant TV du Championnat, aucune autre caméra vidéo, appareil photographique ou caméra cinématographique à l'intérieur ou à l'extérieur de la voiture ne seront autorisés sans le consentement écrit du Promoteur du Championnat et une telle autorisation sera d'ordinaire refusée. Afin de dissiper tout doute, les Concurrents ne peuvent pas utiliser d'enregistrement de la caméra-incident à des fins commerciales, incluant sans s'y limiter toute forme de diffusion télévisée (en clair, internet, payante, abonnement, satellite, terrestre), toute autre forme d'utilisation internet, publicité, sponsoring ou tout type de diffusion publique.

INFRINGEMENT		PENALTY
21	Use of fuel or tyres other than those prescribed for the Championship	Exclusion from the Competition
22	Failure to respect the speed limit in the paddock (defined in GP. Article 3.8.6)	€50 for each kph over the limit. The stewards reserve the right to impose another penalty.

Note : GP = General Prescriptions; SR = Sporting Regulations

Moreover, the stewards either themselves or upon the proposal of the race director, may decide on any point which is not provided for in the Regulations and apply penalties in conformity with the criteria of the Code, of the Championship Regulations and of the Supplementary Regulations.

- 17.2** Protests shall be made in accordance with the Code. Protests concerning the Semi-Finals may be heard after the Final.
- 17.3** Time penalties and refusing the start for late arrival in the pre-grid area/staring grid are not susceptible to appeal.
- 17.4** The amount of the appeal is €6,000. The International Court of Appeal will hear in the context of a Competition forming part of a major FIA Championship (which includes the FIA World Rallycross Championship), appeals against decisions of the stewards of a Competition brought by organisers, Competitors, Drivers or other licenceholders that are addressees of such decisions or that are individually affected by such decisions. In this case, the ASNs cannot refuse to give their assistance and agreement (Article 14.1.1 of the Disciplinary and Judicial Rules of the FIA).

18. JUDICIAL CAMERAS

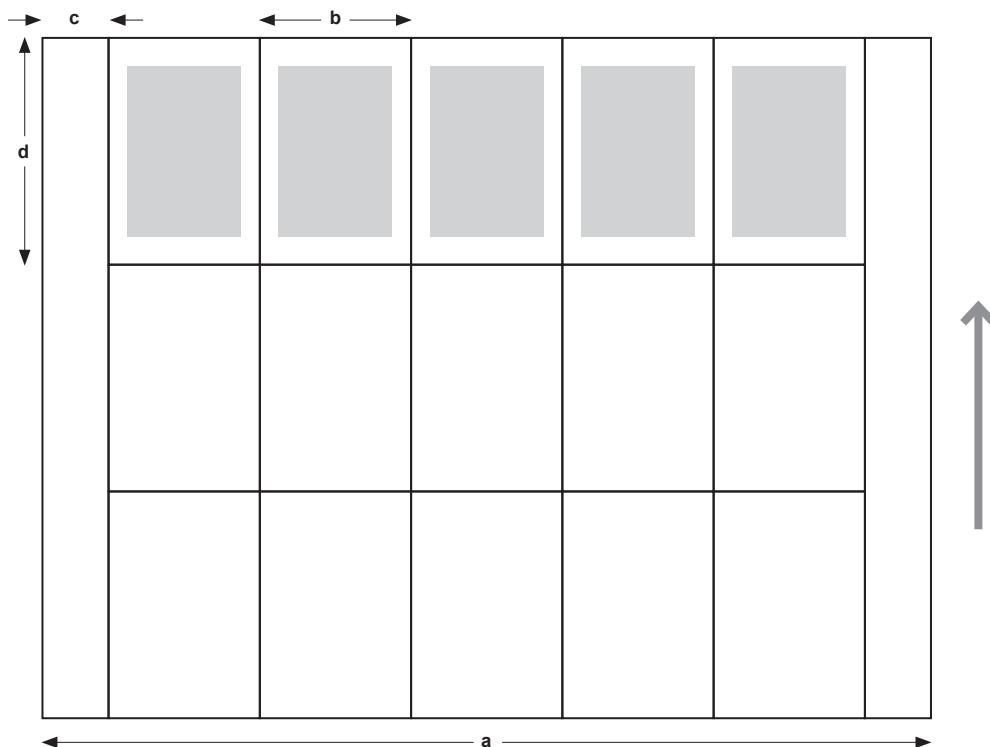
Throughout the Competition , all Competitors must have installed in their car a judicial camera. It is the responsibility of each Competitor to ensure that the camera is positioned in such a way that the track, the steering wheel and the pedals are clearly visible, that the camera batteries are sufficiently charged and that the SD recording card is in place and has sufficient capacity to record all of the races. The penalty (up to exclusion from the 'Competition) for non-compliance will be at the discretion of the stewards. The weight of the camera system is included in the minimum weight of the car. The onus is on the Competitor to ensure the judicial camera is switched on and recording for all practice sessions, qualifying Heats, Semi-Finals and Finals. The camera must work as soon as the car enters the pre-grid area and must not be switched off until it returns to the paddock. Championship officials must be able to access the footage at all times during the Competition following a protest or otherwise. The images must be viewed using the equipment (computer) of the Competitor, who must ensure this equipment is working. The footage can be used only by the officials and the Championship promoter. With the exception of cameras installed by the Championship TV contractor no other oncar/incar video, still or motion picture cameras will be permitted without the written authority of the Championship Promoter and such permission will usually be withheld. For the avoidance of doubt, Competitors may not use footage from the judicial camera for any commercial purposes including but not limited to any form of television broadcast (free to air, internet, pay per view, subscription, satellite, terrestrial) any other form of internet use, advertising, sponsorship or any type of public performance.

**REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP**

19. PODIUM, PRIX ET COUPES	19 PODIUM, PRIZES AND CUPS
19.1 La cérémonie de podium sur le circuit aura lieu immédiatement après les Finales. Les 3 premiers Pilotes devront être présents et porter leur combinaison de Compétition. S'ils ne participent pas à cette cérémonie et/ou s'ils ne portent pas les vêtements appropriés, ils seront passibles d'une amende infligée par les commissaires sportifs.	19.1 The podium ceremony on the circuit will be held immediately after the Finals. The Top 3 finishers must be present, wearing their Competition overalls. Failure to attend this ceremony and/or the wearing of inappropriate clothing will be penalised by a fine inflicted by the stewards.
19.2 Par Compétition une coupe au minimum sera remise aux trois premiers et l'hymne national du Pilote vainqueur sera joué (la nationalité du Pilote étant celle correspondant à celle de son passeport - Article 9.5.2 du Code).	19.2 Per Competition at least a cup will be awarded to the Top 3 Drivers and the winner's national anthem will be played (the nationality of the Driver being that of this passport - Article 9.5.2 of the Code).
19.3 Des prix en espèces seront attribués aux Pilotes classés aux trois premières places du classement final du Championnat. Les montants de ces prix s'élèveront à : £20'000, £15'000 et £10'000, respectivement aux trois premiers Pilotes classés. Par Compétition, des prix en espèces seront distribués aux six premiers Pilotes (respectivement £800, £500, £400, £300, £300 et £300 aux six premiers).	19.3 Cash prizes will be awarded to the Top 3 Drivers at the end of the Championship. The amounts of the cash prizes will be as follows: £20,000, £15,000 and £10,000 respectively to the first three classified Drivers. Per Competition cash prizes will be awarded to the Top 6 Drivers (respectively £800, £500, £400, £300, £300 and £300).
19.4 Les trois premiers Pilotes classés au Championnat et un représentant de l'Equipe championne devront être présents au Gala de la FIA (s'ils y sont invités) et à la cérémonie de Remise des Prix Off-Road de la FIA. Tout Pilote qui n'y assisterait pas perdra le bénéfice de son prix en espèces et/ou des prix associés à son résultat et sera passible d'une amende infligée par la FIA.	19.4 The first three Drivers and a representative of the Champion Team must be present at the annual FIA Gala (if they are invited to it) and at the FIA Off-Road Prize-Giving. Any such Driver who fails to attend will be penalised by the loss of any monetary award and/or benefit associated with the corresponding position at the end of the Championship and may be fined by the FIA.
20. JOURNEES DE TEST ET JOURNEES "PRESSE"	20. TEST DAYS AND PRESS DAYS
Le Promoteur du Championnat désignera jusqu'à trois journées de tests officielles, dont deux seront obligatoires pour les Concurrents inscrits. Il n'y aura pas d'autres tests ou essais sur les sites du Championnat dans les 28 jours précédant les Compétitions du Championnat disputées sur ces mêmes sites. Les Concurrents et Pilotes du Championnat pourront participer à d'autres Compétitions dûment inscrites au Calendrier Sportif International de la FIA ou au Calendrier Sportif National d'une ASN membre de la FIA. Les journées médias ou presse pour les Compétitions du Championnat ne seront organisées que conjointement avec le Promoteur du Championnat et l'utilisation de la piste lors de ces journées sera contrôlée afin d'éviter qu'elles ne soient utilisées comme séances de test. Toute violation de cette règle sera examinée par les commissaires sportifs de la Compétition suivante. La pénalité infligée est à leur appréciation.	Le Championship Promoter will nominate up to three official test days, two of which will be mandatory for registered Competitors. There will be no other testing or practice at Championship venues in the 28 days before the Championship Competition at that venue except for a national championship, duly entered on the National Sporting Calendar of the ASN . Championship Competitors and Drivers may take part in other Competitions duly entered on the FIA International Sporting Calendar or on the National Sporting Calendar of an ASN member of the FIA. Media or press days for Championship Competitions will only be organised in conjunction with the Championship promoter and use of the track at these days will be monitored to prevent them being used as a test session. Any breach of these rules will be examined by the stewards of the next Competition. The penalty given is at their discretion.
21. COORDINATEUR DU CHAMPIONNAT ET RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS	21. CHAMPIONSHIP COORDINATOR AND COMPETITORS' LIAISON OFFICER
Un coordinateur du Championnat sera désigné par le Promoteur du Championnat. Il devra être assisté d'un responsable des relations avec les Concurrents officiel parlant l'anglais, désigné par l'organisateur et être titulaire d'une Licence de commissaire sportif ou directeur de course délivrée par son ASN, étant donné que ce rôle implique une connaissance certaine des règlements en vigueur. Tous deux devront être rapidement identifiables par les Concurrents et Pilotes, en portant un badge bien apparent ou une chasuble. Leurs noms, photos, numéros de téléphone portable et programmes devront figurer au tableau d'affichage officiel.	A Championship coordinator will be nominated by the Championship Promoter. He must be assisted by an English-speaking official Competitors' liaison officer nominated by the organiser and who must be in possession of a steward's or clerk of the course's Licence issued by his ASN, as it implies certain knowledge of the General Regulations. Both of them must wear a very conspicuous badge or a tabard, in order to be easily identified by the Competitors and Drivers. Their names, photos, mobile phone numbers and schedules will be posted on the official notice board.
Ils devront informer les Concurrents et tenir en permanence auprès d'eux un rôle de concertation. Ils pourront assister aux réunions des commissaires sportifs, sur demande expresse de ceux-ci, de façon à être tenu au courant des décisions prises. Ils seront le premier point de contact pour les Concurrents et leur fournira toutes les informations et clarifications relatives aux règlements, sauf s'il s'agit de réclamations. Ils s'abstiendront de toute parole ou action susceptible de susciter des réclamations.	They must inform the Competitors and play a mediating role at all times. They may attend the stewards' meetings in order to keep abreast of all the decisions taken. They will be the first point of contact for Competitors and, with the exception of protests, provide information or clarification in connection with the regulations to the Competitors. They will refrain from saying anything or taking any action which might give rise to protests.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

DRAWING NO. 1 – HEATS / DESSIN N°1 – MANCHES



- a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
 b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
 c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
 d: 6 m (longueur de grille par voiture)

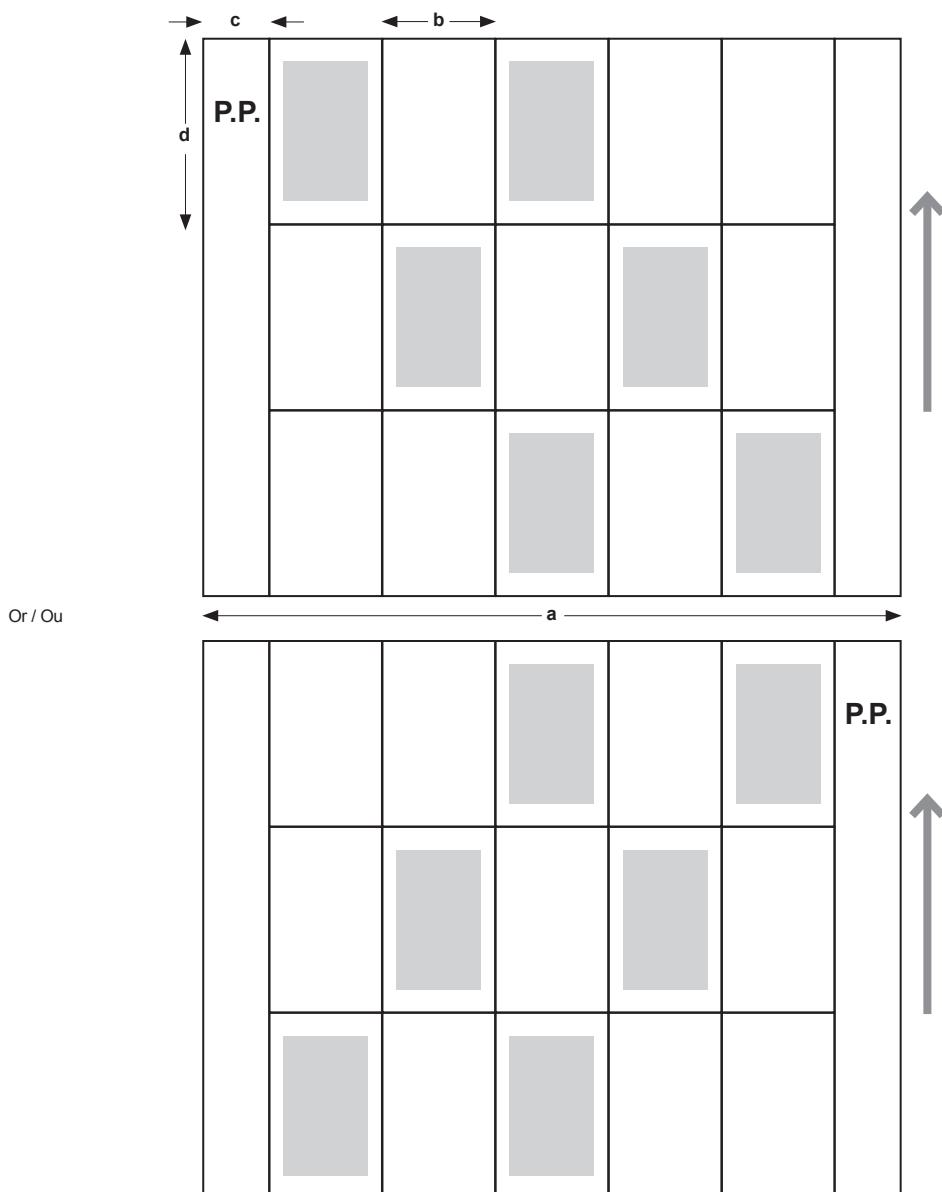
Le côté de la pole-position est déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de la Compétition concernée.

- a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
 b: Minimum 2.5m (width of grid space per car)
 c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
 d: 6m (length of grid space per car)

The side of the pole-position is determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the Competition in question.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

DRAWING No. 2 – SEMI-FINALS & FINALS / DESSIN N° 2 – DEMI-FINALES & FINALES



- a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
 b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
 c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
 d: 6 m (longueur de grille par voiture)

- a: Minimum 14,5m (minimum width of grid)
 b: Minimum 2.5m (minimum grid space per car)
 c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
 d: 6m (length of grid space per car)

Configuration de grille de départ dépendant du côté de la pole-position (P.P.) déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de la Compétition concernée.

Configuration of the starting grid depending on the side of the pole-position (P.P.) determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the Competition in question.